

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 MARS 2021

19 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt et un, le **25 mars** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni **en l'absence de public (en raison du couvre-feu lié à la crise sanitaire)** à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, HIRSCH Suan, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

Arrivés en cours de séance : Emmanuelle GIOANETTI, Christopher DUMAS.

Excusés : Sylvie THOME (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU (pouvoir à Valérie SEYSSEL), Lucas BESSON (pouvoir à Martine VENTURINI).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption à 18 voix pour et 2 abstentions (Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS) du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021.

Arrivé de Christopher DUMAS à 19 h 06
Présents 19 ; votants 21

**OBJET : CONVENTION DE PATURAGE ALPETTE
01 – 25/03/2021**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage de l'alpage de l'Alpette à intervenir entre la commune et le syndicat d'alpage de l'Alpette de Chapareillan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le syndicat d'alpage de l'Alpette de Chapareillan.

FIXE le tarif de la redevance annuelle prévue à l'article 3 de ladite convention à 600 €

RAPPELLE que ce tarif pourra être réévalué par le conseil municipal chaque année avant le 1^{er} mai en fonction de l'indice de fermage, mais également à l'occasion de gros travaux d'investissement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – MISE A DISPOSITION DE
LA PISCINE DE PONTCHARRA
02 – 25/03/2021**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a achevé les travaux de construction de la piscine intercommunale de Pontcharra.

Le Grésivaudan met prioritairement la piscine de Pontcharra à disposition des groupes scolaires de ses communes membres dans le cadre de l'initiation à la natation.

Madame le maire, présente le projet de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra à intervenir entre la commune et le Grésivaudan jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin) 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Pontcharra.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – MANIFESTATIONS
CINETOILES
03 – 25/03/2021**

Madame Valérie SEYSSEL, conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan met en place chaque année une manifestation cinétoiles en vue de projeter, en plein air, au sein de ses communes membres des films choisis parmi la liste proposée.

Madame SEYSSEL, présente le projet de convention à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour l'organisation des manifestations Cinétoiles couvrant la période du 1^{er} juin 2021 au 15 septembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame SEYSSEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le Grésivaudan pour l'organisation des manifestations Cinétoiles couvrant la période du 1^{er} juin 2021 au 15 septembre 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PLU – REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
04 – 25/03/2021**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Les communes membres du Grésivaudan peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, **dans les trois mois précédents** la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue apporter une précision importante sur la période pendant laquelle les conseils municipaux peuvent délibérer pour s'opposer au transfert de la compétence PLU suite aux élections de 2020.

Son art. 5 dispose que :

"Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021."

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction

des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 2 contre (Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS) et 1 abstention (Jean MIELLET)

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
 (AP / CP)
 05 – 25/03/2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet travaux de restructuration du restaurant scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 760 680 € TTC

CP année 2021 : 532 476 €

CP année 2022 : 228 204 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2021

Le conseil municipal adopte à 20 voix pour et 1 abstention (Olivier BOURQUARD)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 MICROCENTRALE
06 – 25/03/2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 1 contre (Olivier BOURQUARD) et 3 abstentions (Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET
COMMUNAL
07 – 25/03/2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 1 contre (Olivier BOURQUARD) et 2 abstentions (Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ)

Arrivée d'Emmanuelle GIOANETTI à 19 h 30

Présents 20 ; votants 23

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS
REALISEES EN 2020
08 - 25/03/2021**

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions joint à la présente délibération qui sera annexé au compte administratif.

Le conseil municipal adopte à 20 voix pour et 3 contre (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ)

Mme le Maire sort

Présents 19 ; votants 21

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
MICROCENTRALE
09 – 25/03/2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Valérie IMBAULT-HUART Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Martine VENTURINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	88 261,15 €	261 763,63 €	173 502,48 €	173 502,48 €
INVESTISSEMENT	73 960,72 €	186 095,96 €	112 135,24 €	62 832,88 € (-49 302,36+ 112 135,24)
TOTAL	162 221,87 €	447 859,59 €	285 637,72 €	236 335,36 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (+0,00 €).

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 3 contre (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Anne MORRIS) et 1 abstention (Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET
COMMUNAL
10 – 25/03/2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Valérie IMBAULT-HUART Première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Martine VENTURINI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 213 988,66 €	2 631 539,29 €	417 550,63 €	467 235,72 € (417 550,63 + 49 685,09)
INVESTISSEMENT	856 381,65 €	780 676,19 €	- 75 705,46 €	187 641,19 € (220 013,64 - 75 705,46 + 43 333,01)
TOTAL	3 070 370,31€	3 412 215,48 €	341 845,17 €	654 876,91 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (-165 437,72 €).
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 3 contre (Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ) et 1 abstention (Jean MIELLET)

Retour de Mme le Maire
Présents 20 ; votants 23

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET
MICROCENTRALE
11 - 25/03/2021**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement ou reversé exceptionnellement à la collectivité de rattachement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 173 502,48 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de : 62 832,88 €
- un solde (excédent) des restes à réaliser d'investissement de : 0,00 €
- Solde excédentaire : 62 832,88 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,
Constatant l'absence de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation :
c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 173 502,48 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 0,00 €
Reversement au budget communal

Pour mémoire
c/R 001 : Résultat d'investissement reporté : 62 832,88 €

DÉCIDE d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe microcentrale,
- précise que le montant de la reprise s'élève à 100 000 €
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget Annexe Microcentrale :
Article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :
100 000 €

Budget Principal :
Article 7561 - Régies dotées de la seule autonomie financière - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : 100 000 €

Le conseil municipal adopte à 20 voix pour et 3 abstentions (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Anne MORRIS)

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020
BUDGET COMMUNAL
12 - 25/03/2021**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 467 235,72 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de:187 641,19 €
- un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : - 165 437,72 €
Solde (excédent) : 22 203,47 €

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 49 685,09 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 417 550,63 €

Pour mémoire

c/R 001 : Résultat d'investissement reporté : 187 641,19 €

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 4 abstentions (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
13 – 25/03/2021**

Madame Martine VENTURINI, maire, présente aux membres de l'assemblée les résultats de l'imposition 2020 (hors rôles complémentaires et lissage) :

	Bases	Taux	
Recette			
Taxe d'habitation :	4 345 343	9,88 %	429 320 €
Taxe foncière (bâti) :	2 993 490	21,32 %	639 274 €
Taxe foncière (non bâti) :	75 086	74,99 %	56 307 €
Total			1 124 901 €

Madame VENTURINI précise qu'avec la suppression de la taxe d'habitation les communes se voient confier, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux à voter correspond donc à la somme du taux départemental et du taux communal.

Pour Chapareillan à fiscalité égale le taux est de 21,32 % + 15,90 % soit 37,22 %.

Le mode de calcul du foncier non bâti demeure identique.

Appliqué aux dernières bases connues les taux donnent les recettes suivantes :

Taxe foncière (bâti) :	1 114 177 €
Taxe foncière (non bâti) :	56 307 €
Total :	1 170 484 €

Le montant estimé étant supérieur de plus de 10 000 € au montant perçu antérieurement un coefficient correcteur (minoration) va être appliqué par la DGFIP.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le vote des taxes directes locales pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
-	37,22 %	74,99 %

Le conseil municipal adopte à 20 voix pour et 3 abstentions (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2021
14 - 25/03/2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2021 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D002	Déficit reporté	
O11	Charges à caractère général	45 000,00
O12	Charges de personnel	20 000,00
66	Charges financières	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
O23	Virement investissement	208 502,48
	Total	403 502,48

Fonctionnement recettes		
Chapitre		HT
R002	Excédent reporté	173 502,48
70	Ventes de produits fabriqués	230 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total	403 502,48

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Déficit reporté	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000,00
21	Immobilisations corporelles	60 335,36
23	Immobilisations en cours	135 000,00
	Total	271 335,36

Investissement recettes		
Chapitre		HT
R001	Excédent reporté	62 832,88
10	Dotations fonds divers et réserve	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
13	subventions d'équipement	0,00
O21	virement de la section de fonctionnement	208 502,48
	Total	271 335,36

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 4 contre (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021
15 - 25/03/2021**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune 2021 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D002	résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	662 015,09
O12	Charges de personnel	1 180 000,00
O14	Atténuations de produits	85 500,00
65	autres charges de gestion courante	234 220,00
66	Charges financières	88 000,00
67	charges exceptionnelles	1 500,00
<i>O23</i>	<i>virement à l'investissement</i>	<i>448 315,00</i>
<i>O42</i>	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000,00</i>
	Total	2 749 550,09

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	résultat reporté	49 685,09
O13	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services	194 180,00
73	Impôts et taxes	2 153 152,00
74	Dotations et participations	206 028,00
75	autres produits de gestion courante	125 500,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
		2 749 550,09

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	résultat reporté	0,00
16	Emprunts en euros	132 000,00
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	55 279,00
21	Immobilisations corporelles	64 950,00
23	Immobilisations en cours	880 545,10
45	Opérations pour compte de tiers	31 885,00
Restes à Réaliser		182 797,72
	Total	1 363 456,82

Investissement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R001	résultat reporté	187 641,19
13	subventions	38 205,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00
10	dotations (FCTVA + TAM)	150 000,00
1068	excédents de fonc. Capitalisés	417 550,63
45	Opérations pour compte de tiers	31 885,00
O24	Cession immobilisations	22 500,00
	<i>virement de la section de</i>	
O21	<i>fonctionnement</i>	<i>448 315,00</i>
	<i>Opérations ordre transfert entre</i>	
O40	<i>sections</i>	<i>50 000,00</i>
Restes à Réaliser		17 360,00
		1 363 456,82

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 4 contre (Olivier BOURQUARD, Jean MIELLET, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ)

OBJET : MOTION POUR LE COLLEGE MARCEL CHENE
16 - 25/03/2021

Madame SACLIER indique à l'assemblée que la commune a été informée de la baisse de la dotation horaire globale au collège Marcel Chêne à Pontcharra.

Le conseil d'administration du collège Marcel Chêne de Pontcharra réuni le 2 février 2021 s'est prononcé sur la répartition des moyens proposée par le chef d'établissement. Sans remettre en cause son travail, mais pour protester contre la dégradation des conditions d'étude des élèves, rendue encore plus criante par la situation sanitaire actuelle, certains membres du conseil se sont abstenus, en signe de contestation.

Ainsi, l'établissement conserve le même nombre de postes et heures alors que la situation de crise traversée a démontré de grandes difficultés rencontrées tant par les élèves que par les enseignants.

La marge de manœuvre de l'établissement est de plus en plus limitée. La faiblesse de la dotation conduit à l'augmentation des effectifs des classes et ne permet plus d'assurer des cours à effectifs réduits (par demi-groupes).

Pour le collège Marcel Chêne, les effectifs retenus par l'administration sont :

Niveau	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Effectif	165	150	184	147
Nombre de divisions	6	6	7	5
Moyenne élèves/classe	27.50	25.00	26.29	29.40

L'administration a retenu 165 arrivées en classe de 6^{ème}, le chef d'établissement en prévoyait 178, ce qui équivaudrait à une moyenne de 26.66.

Les effectifs pour les classes de 3^{ème} sont déjà très élevés, et pourraient dépasser la moyenne de 30 élèves par classe avec seulement 3 élèves supplémentaires. Les classes de 6^{ème} et 3^{ème} sont des classes « charnières » avec leurs difficultés propres : la gestion de l'arrivée au collège et la préparation du brevet.

Le collège Marcel Chêne de Pontcharra aurait donc besoin de deux divisions supplémentaires pour pouvoir envisager une rentrée sereine et permettre à tous les niveaux des cours à effectifs réduits.

Il y a de nombreuses constructions sur Pontcharra et les communes environnantes de Chapareillan, Barraux, Saint-Maximin livrables en 2021/2022 : comment seront gérées les arrivées en cours d'année scolaire ?

Les besoins sont énormes et urgents : il y a une augmentation très forte des inégalités scolaires. Les organisations de parents d'élèves constatent de plus en plus de cas d'enfants et de jeunes en détresse scolaire, décrochés par le rythme des apprentissages, les programmes scolaires n'ayant pas été allégés malgré le contexte sanitaire.

L'État ne remplit pas sa mission prioritaire d'éducation prioritaire de service public de toutes les citoyennes et tous les citoyens.

La dotation horaire globale diminue chaque année depuis 3 ans pour les collèges et les lycées.

La dotation globale horaire ne doit pas être un déni de la situation sanitaire, sociale et scolaire. Il s'agit au contraire de permettre aux enfants et aux jeunes de se construire un futur épanouissant à vivre.

Attachés à la réussite de tous les jeunes, les élus du conseil municipal exigent une dotation à la hauteur des besoins, qui permette au collège Marcel Chêne de jouer pleinement son rôle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

**OBJET : DEBAT DE POLITIQUE GENERALE
17 - 25/03/2021**

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-19 du CGCT : «à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal».

La demande de la tenue d'un tel débat ayant été formulée par 4 élus ce point a été inscrit à l'ordre du jour.

Les sujets évoqués sont les suivants :

- Stratégie de développement touristique
- Mode de fonctionnement de l'équipe majoritaire
- Dossier Lyon Turin
- Restauration collective pour les écoles
- Parc de logements locatifs
- Projets de maraichage
- Arrivée de la fibre
- Stratégie d'enfouissement des réseaux électriques et Telecom.
- Stratégie d'un plan de circulation
- Politique sur la vie associative après le COVID
- Personnes âgées : besoin de solidarité exprimé
- Développement de la démocratie participative
- Centre de loisirs : échéance de l'ouverture à 5 jours
- Cantine et Bio
- Accompagnement à la parentalité
- Protection des espaces naturels sensibles
- Test de la qualité de l'air dans les écoles.
- Participation à Grési 21

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat de politique générale prévu à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 55